

Délibération n° 2017-09-05

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

Objet

Autorisations
spéciales d'absence

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Rapporteur

IGONIN Bernard

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ALLART Sébastien, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BARTHOMEUF Serge, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERENBAUM Emeric, BERIOT Didier, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, BRUN Pascale, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, COSTON Marie, COUTAREL Bernard (suppléant de PELOU Michel), CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESGEORGES André, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, EMIREN Bernard (suppléant de ESBELIN Nicole), FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, GREGORIS Cécile, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LANCRENON Maria, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LETELLIER Josiane, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MALLET Philippe (suppléant de DABERT Jean-Claude), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc, NAVA Georges (suppléant de ROUX Bernard), NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELISSIER Patrick, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PIERZCHALA Freddie, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), SALVINI Luc, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard, ZANIN Nathalie.

Date de convocation

20 septembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

3 octobre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 105
Votants : 109
Pour : 109
Contre : 0
Abstentions : 0

Absents ayant donné pouvoir (4) : BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, PETEILH Sandra à BLANJARD Michel.

Absents représentés (7) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DABERT Jean-Claude, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, PELOU Michel, ROUX Bernard.

Absents (17) : BARBET Laurent, BARDY André, BOURGNE Françoise, CHEYNOUX Gérard, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, POMEL Michel, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Mme THEVENET Emilie.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 59 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 8 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la loi ne fixe pas les modalités d'attributions concernant les autorisations liées aux événements familiaux et/ou personnels et que celles-ci doivent être déterminées localement ;

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Elles sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le code du travail.

Au regard du fondement juridique, deux types d'autorisation d'absence doivent être distinguées :

- **les autorisations laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale**, objet du présent rapport, accordées sous réserve des nécessités de service ; ces autorisations d'absence, bien qu'instituées, ne constituent pas un droit, ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé ;
- **les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale** : il s'agit d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de délibération ni de saisine préalable du comité technique ; l'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de motiver sa demande d'autorisation.

En sus des autorisations d'absence accordées, des délais de route pourront être pris en compte à la discrétion de l'autorité territoriale.

Ces autorisations d'absence discrétionnaires ne seront accordées qu'au moment même de l'événement concerné, sous réserve des nécessités de service et sur présentation des pièces justificatives adéquates.

Les tableaux ci-annexés listent les autorisations d'absence discrétionnaires qu'il vous est proposé d'instituer au profit des agents publics de la communauté d'agglomération ; ils rappellent également les autorisations d'absence de droit.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'instituer les autorisations d'absence discrétionnaires listées dans les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/10/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 10/10/2017

